



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Demande de financements dans le cadre du Fonds « énergies » Métropolitain

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (26°),

vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

considérant que le dispositif du fonds « énergies » soutient financièrement les opérations d'investissement contribuant à l'accélération de la transition énergétique,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements auprès de la métropole du grand paris dans le cadre du fonds « énergies » métropolitain, pour l'opération suivante :

- Travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire l'Orme au Chat sis 3 place de l'Orme au chat à Ivry-sur Seine : 1 585 118 €.

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une demande de financement auprès de la Métropole du Grand Paris, pour l'opération précitée.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée à la Préfète du Val-de-Marne après publication.

FAIT EN MAIRIE LE - 5 JUIL. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 5 JUIL. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE - 5 JUIL. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE - 5 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication/notification de la présente décision.